

Mémento pour les communes concernées par le risque feux de forêt

Que peut faire la commune dans la Défense des Forêts Contre l'Incendie ?

Document de travail de Minimum

1 - Réglementation Obligations Légales de Débroussaillage

- Pour toutes parcelles (avec ou sans habitations) situées à 200 m ou moins de bois et forêts :
 - Si la parcelle est dans une zone urbaine répertoriée dans un document d'urbanisme : toute la parcelle quel que soit sa surface doit être débroussaillée
 - Si la parcelle est hors zone urbaine d'un document d'urbanisme avec une ou plusieurs habitations : chaque maison doit débroussailler dans un rayon de 50 m autour d'elle mais cela dépasse chez le voisin.
 - Si la parcelle est hors zone urbaine d'un document d'urbanisme et n'a pas d'habitation, aucune obligation liée au débroussaillage.
- Les têtes et branches des arbres doivent être à plus de 2 m des toits des habitations
- Débroussailler 10 m de chaque côté des accès privés aux habitations.

4 – Signalisation des équipements DFCI

- Vérifier que l'accès à chaque équipement est signalé, sinon contacter la DDT. Les panneaux de signalisation DFCI peuvent être installés par les habitants de la commune.

6 - Entretenir les points d'eau DFCI existants

- Débroussailler autour des points d'eau DFCI
- Etêter les arbres pour faciliter l'accès aux hélicoptères
- Vérifier régulièrement le fonctionnement de la trappe d'ouverture de la citerne

2 – Documents réglementaires

- DICRIM : Document d'Information communal sur les risques majeurs : à la charge de la mairie
- Plan Communal de Sauvegarde : à la charge mairie

3 – Servitude

- Vérifier que des servitudes ont été mises en place pour chaque équipement DFCI situé hors terrain communal.
- Enregistrer les servitudes manquantes aux hypothèques, sécurisant ainsi l'accès aux équipements DFCI en cas de changement de propriétaire

5 - Entretenir les pistes DFCI existantes

- Enlever régulièrement les pierres tombées sur la piste pouvant ralentir le passage des camions CCF
- Empêcher la fermeture des pistes via un élagage des arbres et débroussailler les abords
- Comblent les trous d'eau dès leur formation
- Nettoyer les revers d'eau avant et après les pluies

7 – Classement des pistes DFCI

- Prévenir le SDIS quand un nouveau chemin est créé pouvant être potentiellement classée une piste DFCI
- Prévenir le SDIS quand une piste répertoriée DFCI est très dégradée pour que les secours évitent de les emprunter en cas d'intervention.

8 – Création d'équipements DFCI

- Création de piste DFCI par la création d'un nouveau chemin ou la mise aux normes de chemins existants
- Installation d'un point d'eau DFCI par la création d'un nouveau point d'eau ou par l'amélioration d'un point d'eau existant

Maximum

